



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 31 mai 2016 à 19h00

Le trente et un mai deux mil seize, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard SLEDZ.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : Messieurs Edouard SLEDZ, Didier MAILLY, Jean-Paul DAMBRINE, Bruno LEFEBVRE, Francis MERIAUX, Fabien BESIN et Olivier DUFRENOY
Mesdames Olivia LECOMTE, Bernadette FRAYBIN, Françoise BURY et Marie-Ange ZIMMER

Absents excusés sans procuration : Emile PINOY, Christophe BRICOUT Stéphanie PREVOT

Secrétaire de séance : Madame Olivia LECOMTE

1) Organisation et tarifs du centre de loisirs communal de juillet 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'organisation du centre de loisirs de juillet 2016 comme suit :

- le Centre de Loisirs communal se déroulera du lundi 11 Juillet au vendredi 29 juillet 2016 inclus et propose le tarif C.L.S.H. 2016.
- Peut s'y inscrire, tout enfant qui habite la commune ou qui fréquente son école et/ou habitué à participer aux activités de l'espace éducatif communal durant l'année scolaire. Toutefois pour les enfants ne remplissant pas ces conditions, ils seront inscrits sur une liste d'attente et ne pourront participer aux activités que dans la limite des places disponibles déterminées par les normes d'encadrement de Jeunesse et Sports à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- l'accueil sera assuré du Lundi au Vendredi de 9H00 à 17H00 néanmoins un accueil payant de 8H00 à 9H00 et de 17H00 à 18H00 fonctionnera uniquement pour les enfants dont les parents travaillent. Cet accueil sera facturé ainsi :
 - ❖ 0,90€/heure pour les parents $QF \leq 800€$
 - ❖ 1,10€/heure pour les parents $QF > 801€$ et les familles extérieures
- les tarifs seront applicables à la semaine.
- les jours d'absence ne feront l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical mais la première journée reste due.
- la somme totale pourra être acquittée en 1, 2 ou 3 versements. Le premier versement devra être versé obligatoirement à l'inscription et le dernier versement avant la fin du centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'organisation de ce centre dans les conditions citées supra.
- accepte les droits de participation selon le quotient familial de la C.A.F
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

2) Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de Hockey

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la Convention du Hockey Club d'Escaudoevres et le centre périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite Convention et les avenants pouvant en découler.

3) Délibération autorisant Mr le Maire à payer les frais de déplacement de l'intervenant.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la convention signée avec le Hockey Club d'Escaudoevres en date du 21 avril 2016, pour Monsieur PECQUEUR.

L'article 2 mentionne le remboursement de ses frais de déplacement.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

Voiture

Jusqu'à 2000 km

Véhicule	Taux applicable
5 CV et moins	0,25
6 CV et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette indemnité et dit que les crédits sont prévus à l'article 6251.

4) Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Vincent HODENT est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2010 pour la commune de CAGNONCLES,

CONSIDERANT que sur la base du texte susvisé, il a été demandé à Monsieur Vincent HODENT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Vincent HODENT, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur Vincent HODENT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil à la commune de CAGNONCLES,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Vincent HODENT pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, du budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Délibération approuvant l'arrêté portant modification statutaire de la CAC.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'arrêté portant modifications statutaires de la CAC afin qu'ils l'approuvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'arrêté portant modification statutaire de la CAC.

6) Délibération autorisant Mr le Maire à payer la formation de Mme Lecouf Marion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation, de l'employeur, de former l'agent recruté sur le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'après le dispositif Contrat Emploi d'Avenir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'organisme CEMEA de Lille, d'un montant de 960 €, et concernant une formation pour le BAFD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Accepte que l'agent placé en contrat emploi d'avenir intègre la formation des CEMEA de Lille.
- Accepte le financement des frais de formation d'un montant total de 960 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les CEMEA de Lille.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.

Fin de séance 20h45